



Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts de la comptabilité nationale

Vingt-deuxième session

Genève, 25-27 avril 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système de comptabilité nationale 2008 et
de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements****Évaluation du programme de recherche sur le Système
de comptabilité nationale****Note établie par l'équipe de projet de la mise à jour du Système
de comptabilité nationale 2008***Résumé*

Les changements intervenus récemment dans les économies et les politiques aux niveaux national et mondial ont mis en évidence la nécessité de procéder à un examen du Système de comptabilité nationale (SCN) afin d'évaluer sa pertinence dans le contexte actuel. Pour répondre à ce besoin, un programme de recherche complet a été établi à la suite d'une consultation à grande échelle et grâce à la participation de statisticiens et d'utilisateurs du SCN. Une série de notes d'orientation a été élaborée au regard des éléments du programme de recherche. Ces notes serviront de base à la mise à jour du SCN 2008.

La présente note comprend une évaluation du programme de recherche convenu et des progrès accomplis dans la résolution des questions à inclure dans la version mise à jour du SCN 2008. Elle comporte également une liste de points qui seront à traiter sur le long terme, ainsi que des propositions concernant la voie à suivre.



I. Introduction

1. Afin de faire progresser le programme de recherche sur le Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale a créé en mai 2018 une équipe spéciale chargée de trouver un moyen de répondre aux questions liées à la mondialisation, à la transition numérique et au bien-être et à la durabilité, ainsi que de recenser d'autres thèmes de recherche extérieurs à ces trois domaines aux fins de la mise à jour du SCN.

2. L'équipe spéciale a examiné les points du programme de recherche relatifs aux questions étudiées par le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, la liste des questions figurant à l'annexe 4 du SCN 2008, ainsi que les programmes de recherche portant sur les statistiques de la balance des paiements, les statistiques de finances publiques, la comptabilité environnementale et économique, et les statistiques sur le commerce et les entreprises. Une liste récapitulative des questions de recherche sur le SCN a été établie sur la base des observations reçues par l'équipe spéciale et le Groupe consultatif d'experts, selon les catégories suivantes : mondialisation, transition numérique, bien-être et durabilité, questions transversales, questions liées à la compilation, et programme de recherche à long terme sur le SCN. Le programme de recherche à long terme (qui comprend des questions qui ne sont pas actuellement étudiées) a été organisé selon les mêmes catégories que celles qui figurent à l'annexe 4 du SCN 2008.

3. À sa treizième réunion (Washington, 1^{er} au 3 octobre 2019), le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale a examiné le programme de recherche consolidé sur la mise à jour du SNC 2008 et il a :

- Accueilli avec satisfaction le programme de recherche consolidé, qui contient un classement des questions en grands domaines, à savoir la mondialisation, la transition numérique, le bien-être et la durabilité, les questions transversales, les questions liées à la mise en œuvre, et les questions liées au programme de recherche à long terme sur le SCN ;
- Constaté qu'il était nécessaire d'enclencher une dynamique pour faire progresser les travaux et d'établir un programme de travail assorti d'objectifs clairs et d'un calendrier des étapes clefs ;
- Convenus de finaliser le programme de recherche consolidé et de déterminer une série de critères aux fins de l'inclusion d'éventuels points supplémentaires, en étroite collaboration avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale et les trois sous-groupes de l'équipe spéciale responsable du programme de recherche sur le SCN ;
- Souligné l'importance de répondre aux demandes des utilisateurs et de communiquer de façon cohérente sur la résolution des problèmes, ce pour quoi il importe que les trois sous-groupes de l'équipe spéciale travaillent en coordination ;
- Pris note de la nécessité d'élaborer des solutions correctes sur le plan conceptuel, réalistes et applicables ;
- Prié le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de planifier la finalisation des questions du programme de recherche afin de pouvoir élaborer un calendrier de mise en œuvre précis, ainsi que de déterminer le type de mise à jour qu'il conviendrait d'apporter au SCN.

4. Le programme de recherche a ensuite été soumis à la Commission de statistique à sa cinquante et unième session, qui s'est tenue du 3 au 6 mars 2020 (voir ici l'annexe II du document d'information de la Commission élaboré en 2020 concernant le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, à partir de la page 31).

5. On trouvera dans la présente note une évaluation des progrès accomplis dans la résolution des questions relatives au programme de recherche convenu sur le SCN, ainsi que des propositions sur la voie à suivre. Une série de notes d'orientation a été élaborée pour donner suite à ces questions. Cette évaluation contribuera au suivi des progrès de la mise à jour du SCN 2008 et permettra de mieux apprécier les effets potentiels de cette mise à jour

sur le processus de révision du SCN 2025. Les questions énumérées ci-dessous suivent l'ordre du programme de recherche.

6. En outre, il convient de commencer à dresser une liste des questions à inclure dans le programme de recherche sur le SCN de l'après-2025, qui figurera en annexe du SCN 2025. Toutefois, l'élaboration d'une telle liste dépasse le cadre du présent exercice d'évaluation. Le programme de recherche sur l'après-2025 pourrait être élaboré en temps voulu, sous réserve de l'approbation du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale. Il est cependant d'ores et déjà proposé que dès l'adoption du programme de recherche sur l'après-2025, les questions de recherche soient classées par ordre de priorité et que de nouvelles équipes spéciales soient chargées d'élaborer des notes d'orientation sur ces questions en vue de leur approbation par le Groupe consultatif d'experts (et par les acteurs concernés s'agissant des statistiques macroéconomiques). Ces notes d'orientation seraient ensuite intégrées dans le SCN à l'occasion d'une future mise à jour ou – si cela est jugé souhaitable et faisable – incluses dans des mises à jour partielles entre des mises à jour structurelles de plus grande envergure. Ainsi, les notes d'orientation seraient élaborées au fur et à mesure entre les mises à jour plutôt qu'en bloc sur une période d'une ou deux années. Afin de faciliter le processus d'établissement des priorités, chacun des points du programme de recherche pourrait être classé d'une manière ou d'une autre, par exemple en fonction de sa pertinence, des changements conceptuels ou comptables qu'il induit ou des besoins des utilisateurs.

7. La présente note est structurée comme suit : les questions considérées comme prioritaires sont évaluées dans la section 2, et l'évaluation des questions de recherche à long terme fait l'objet de la section 3.

II. Thèmes considérés comme prioritaires

A. Mondialisation

1. Typologie des accords de production mondiale (thème 1)

8. Ce thème est traité dans la note d'orientation C.4 intitulée « Négoce international et producteurs sans usine ; explication des raisons pour lesquelles les biens faisant l'objet d'un négoce international sont enregistrés en tant qu'exportations négatives » (à lire en parallèle avec la note G.6). En outre, le Guide de la CEE pour la mesure de la production mondiale fournit des orientations supplémentaires.

2. Producteurs sans usine et comptabilisation de leurs transactions (thème 2)

9. Ce thème est traité dans la note d'orientation C.4 intitulée « Négoce international et producteurs sans usine ; explication des raisons pour lesquelles les biens faisant l'objet d'un négoce international sont enregistrés en tant qu'exportations négatives » (à lire en parallèle avec la note G.6). En outre, le Guide de la CEE pour la mesure de la production mondiale fournit des orientations supplémentaires.

3. Courtage de marchandises (thème 3)

10. Ce thème est traité dans la note d'orientation C.4 intitulée « Négoce international et producteurs sans usine ; explication des raisons pour lesquelles les biens faisant l'objet d'un négoce international sont enregistrés en tant qu'exportations négatives » (à lire en parallèle avec la note G.6). En outre, le Guide de la CEE pour la mesure de la production mondiale fournit des orientations supplémentaires.

4. Entités ad hoc et détermination de la présence économique et de la résidence (thème 4)

11. Ce thème est traité dans la note d'orientation G.4 sur le traitement des entités ad hoc et de la résidence.

5. Propriété économique des produits de la propriété intellectuelle (thème 5)

12. Ce thème est traité dans la note d'orientation G.5 sur la propriété économique des produits de propriété intellectuelle et la comptabilisation des transactions internes des entreprises multinationales. En outre, le Guide de la CEE pour la mesure de la production mondiale fournit des orientations supplémentaires.

6. Comptabilisation CAF/FAB des importations et des exportations (thème 6)

13. Ce thème est traité dans la note d'orientation G.1 sur la valorisation des importations et des exportations.

7. Mesure des prix et des volumes dans le contexte de la mondialisation (thème 7)

14. Ce thème de recherche n'a été abordé directement dans aucune des notes d'orientation. Bien que le SCN 2008 ne fournisse généralement qu'une description conceptuelle de la mesure des prix et des volumes, il propose des recommandations générales dans certains domaines. À première vue, la liste des catégories incluses dans la description de ce thème de recherche semble un peu trop détaillée pour figurer en tant que telle dans le SCN. Il pourrait toutefois être utile que la version actualisée du SCN propose des orientations conceptuelles générales. Il faudrait pour cela aborder des thèmes précis et formuler des recommandations judicieuses. L'équipe de rédaction pourrait éventuellement piloter ce projet en s'appuyant sur les compétences d'un petit nombre d'experts du domaine.

(i) Action 1 (thème 7)

15. Fournir des orientations conceptuelles générales sur la mesure des prix et des volumes dans le chapitre 18 du SCN 2025.

16. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec un petit nombre d'experts.

17. Niveau de priorité : 2.

18. Il semblerait logique que des orientations détaillées figurent dans le Manuel de l'indice des prix à la production (2004) et le Manuel de l'indice des prix à l'exportation et à l'importation (2009). Les acteurs de la comptabilité nationale pourraient envisager de proposer une mise à jour de ces manuels pour y inclure des nouvelles orientations non seulement sur la mesure des prix et des volumes dans le contexte de la mondialisation, mais aussi sur les produits liés à la transition numérique (thème 16). En outre, la plateforme qu'il est proposé de créer pourrait permettre de mettre à la disposition des statisticiens l'ensemble des travaux relatifs à cette question au cours des prochaines années. Les pays et les experts pourraient être encouragés à apporter leur contribution dans la mesure de leurs possibilités.

19. En résumé, ce thème ne constitue pas une priorité dans le cadre de la mise à jour du SCN 2008.

8. Nouvelles sources de données requises pour mesurer la production mondiale (thème 8)

20. Ce thème est considéré comme moins pertinent d'un point de vue conceptuel, bien que divers aspects liés à cette question aient été abordés dans la note d'orientation G.7 sur les chaînes de valeur mondiales et le commerce en valeur ajoutée. Des orientations sur la compilation pourraient être (encore) développées dans le cadre du Guide de la CEE sur la mesure de la production mondiale et d'autres travaux relatifs à la mesure des chaînes de valeur mondiales et du commerce en valeur ajoutée.

9. Concept de nationalité / Extension des produits de propriété intellectuelle sur la base de la nationalité (thème 9)

21. Ce thème de recherche, initialement intitulé B.1, a été retiré de la liste des notes d'orientation par l'équipe spéciale de la balance des paiements. Toutefois, il est mentionné, quoique très succinctement, dans la note d'orientation G.4. Même s'il présente un intérêt relatif du point de vue du SCN, il conviendrait d'ajouter dans le chapitre sur la mondialisation un passage sur le concept de nationalité, ainsi que peut-être dans le chapitre sur les sociétés

financières, sur la base des travaux de la Banque des règlements internationaux dans ce domaine.

(i) Action 2 (thème 9)

22. Ajouter un passage sur le concept de nationalité dans les chapitres 23, 29 et/ou 37 du SCN 2025.

23. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

24. Niveau de priorité : 2.

10. Nouvelles méthodes de mesure de la production mondiale (thème 10)

25. Ce thème est considéré comme moins pertinent d'un point de vue conceptuel. Des orientations sur la compilation pourraient être (encore) développées dans le cadre du Guide de la CEE sur la mesure de la production mondiale et d'autres travaux relatifs à la mesure des chaînes de valeur mondiales et du commerce en valeur ajoutée.

11. Nécessité de disposer de statistiques de haute qualité sur la production mondiale dans les statistiques des comptes nationaux et internationaux, au vu de l'analyse des chaînes de valeur mondiales et du commerce en valeur ajoutée (thème 11)

26. Ce thème est considéré comme moins pertinent d'un point de vue conceptuel, bien que divers aspects liés à cette question aient été abordés dans la note d'orientation G.7 sur les chaînes de valeur mondiales et le commerce en valeur ajoutée. Des orientations sur la compilation pourraient être (encore) développées dans le cadre du Guide de la CEE sur la mesure de la production mondiale et d'autres travaux relatifs à la mesure des chaînes de valeur mondiales et du commerce en valeur ajoutée. En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'un thème de recherche, il conviendrait de tenir compte de l'importance des progrès réalisés dans le domaine du partage de données, qui pourraient permettre de surmonter des problèmes liés à la mondialisation.

B. Transition numérique

1. Cadre satellite pour l'économie numérique (thème 12)

27. Ce thème est traité dans la note d'orientation DZ.5 sur les tableaux numériques des ressources et des emplois.

2. Délimitation des biens de consommation durables à double usage et des immobilisations corporelles (thème 13)

28. Ce thème n'a été abordé dans aucune des notes d'orientation, car il relève probablement davantage de l'application des critères permettant de distinguer les biens de consommation durables des immobilisations corporelles que d'une question conceptuelle. Toutefois, compte tenu de la transition numérique de l'économie, cette question a gagné en importance. Des orientations générales pourraient être données pour la scission des actifs concernés, par exemple sur la base du temps d'utilisation.

(i) Action 3 (thème 13)

29. Inclure un passage sur la scission des actifs dans les chapitres 14, 16 et/ou 32 du SCN 2025.

30. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

31. Niveau de priorité : 2.

3. Produits et services numériques gratuits (thème 14)

32. Ce thème est traité dans les notes d'orientation DZ.3 (traitement des produits numériques « gratuits » dans les comptes nationaux principaux) et DZ.4 (comptabilisation et valorisation des produits « gratuits » dans un compte satellite du SCN).

4. Rôle des données et frontière des actifs dans le SCN (thème 15)

33. Cette question est traitée dans la note d'orientation DZ.6 sur la comptabilisation des données dans les comptes nationaux. Les questions relatives à la location doivent encore être résolues (voir le thème 31).

5. Mesures des prix et des volumes relatifs aux produits numériques (thème 16)

34. Cette question est traitée dans la note d'orientation DZ.1 sur la mesure des prix et des volumes des biens et services concernés par la transition numérique. On pourrait envisager de mettre à jour différents manuels sur les prix, en particulier le Manuel de l'indice des prix à la production (2004), le Manuel de l'indice des prix à l'exportation et à l'importation (2009) et le Manuel de l'indice des prix à la consommation (voir également le thème 7). En ce qui concerne ce dernier manuel, il convient de noter qu'il a été mis à jour récemment, en 2020. On pourrait donc envisager, au besoin, d'y apporter un additif sur les faits nouveaux en matière de mesure des produits numériques.

6. Actifs cryptographiques (thème 17)

35. Ce thème est traité dans la note d'orientation F.18 sur le traitement des actifs cryptographiques dans les statistiques macroéconomiques (voir également la note DZ.6). Il convient toutefois de noter que la question de la comptabilisation des actifs cryptographiques sans passif correspondant conçus pour servir de moyen d'échange et de ceux conçus pour servir de moyen d'échange uniquement sur une plateforme doit encore être résolue.

(i) Action 4 (thème 17)

36. Fournir des orientations sur la comptabilisation des actifs cryptographiques sans passif correspondant conçus pour servir de moyen d'échange.

37. Entité d'exécution : Équipe spéciale des questions financières.

38. Niveau de priorité : 1.

C. Bien-être et durabilité**1. Cadre élargi du bien-être et de la durabilité (thème 18)**

39. Cette question est traitée dans la note d'orientation WS.1 sur l'amélioration et l'élargissement du cadre du SCN.

2. Répartition des revenus, de la consommation, de l'épargne et de la richesse des ménages (thème 19)

40. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.2 sur la répartition des revenus, de la consommation, de l'épargne et de la richesse des ménages.

3. Éducation et capital humain, travail et productivité (thème 20)

41. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.4 sur le travail, l'éducation et le capital humain. On trouvera des orientations supplémentaires dans le Guide de la CEE sur la mesure du capital humain et le Guide de compilation de la CEE sur le compte satellite pour l'éducation et la formation.

4. Conditions sanitaires et sociales (thème 21)

42. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.5 sur les conditions sanitaires et sociales.

5. Activités domestiques non rémunérées (thème 22)

43. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.3 sur les activités domestiques non rémunérées.

6. Évaluation et délimitation des ressources naturelles (thème 23)

44. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.10 sur les méthodes d'évaluation.

7. Comptabilisation de l'épuisement (thème 24)

45. Ce thème est traité dans les notes d'orientation WS.6 (propriété économique et épuisement des ressources naturelles) et WS.8 (comptabilisation des ressources biologiques).

8. Pertes (thème 25)

46. Ce thème de recherche, initialement intitulé WS.13, a été retiré de la liste des notes d'orientation par l'Équipe spéciale du bien-être et de la durabilité. Du point de vue du SCN, il est considéré comme peu prioritaire, car il concerne avant tout des mesures d'ordre physique et n'a pratiquement aucun impact sur le plan comptable. Il est proposé de supprimer cette question du programme de recherche, à moins que des exemples précis ne soient mis en lumière et considérés comme pertinents du point de vue du SCN.

9. Comptabilisation des écosystèmes (thème 26)

47. Du point de vue du SCN, ce thème est particulièrement pertinent s'agissant des questions d'évaluation, qui seront traitées dans la note d'orientation UA.1 sur les principes et méthodes d'évaluation. En outre, il existe des liens avec la comptabilisation des ressources biologiques (voir la note d'orientation WS.8).

D. Autres thèmes considérés comme prioritaires**1. Relations entre le SCN et l'IASB (thème 27)**

48. Actuellement, certains thèmes précis relatifs aux liens entre le système de comptabilité nationale et les normes comptables des entreprises sont traités dans des notes d'orientation, par exemple la C.5.1 (impact statistique des changements apportés au traitement comptable des contrats de location simple) et C.5.2 (propriété économique dans le contexte des transactions de location financière et de location simple concernant, en particulier, les avions).

49. Dans le cadre de la mise à jour du SCN 2008, il a été convenu d'accorder une plus grande attention à la relation entre les comptes nationaux et les normes comptables des entreprises. Il est donc important de bien évaluer les principales divergences entre le SCN, d'une part, et les Normes comptables internationales (IFRS) et Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), d'autre part. Une telle évaluation existe déjà pour les normes IPSAS, et il a déjà été convenu avec les spécialistes de ces normes de l'actualiser. En outre, il conviendrait d'élaborer une évaluation similaire pour les normes IFRS, même si ce processus pourrait être plus compliqué au vu des différences plus prononcées entre les pays s'agissant des normes comptables applicables aux entreprises. Cela étant dit, il devrait être possible d'organiser au moins une discussion générale sur les différences entre ces normes, ainsi que des débats ciblés dans les domaines où il est probable qu'il existe des divergences possiblement significatives (par exemple, le traitement des profits de détention). Le chapitre 21 du système européen des comptes (SEC 2010) et la liste des différences entre les normes IPSAS et les normes IFRS pourraient servir de points de départ à cette analyse. On pourrait également envisager une mise à jour du UN Handbook on Links between Business Accounting and National Accounts (Manuel des Nations Unies sur les liens entre la comptabilité des entreprises et les comptes nationaux), qui a été approuvé en 2000.

(i) Action 5 (thème 27)

50. Inclure dans les chapitres 1, 28, 29 et 30 du SCN 2025 un passage sur les différences significatives entre, d'une part, le SCN et, d'autre part, les normes IPSAS et les normes IFRS.

51. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec des spécialistes des normes IPSAS.

52. Niveau de priorité : 1.

2. Unités statistiques (thème 28)

53. Un certain nombre de travaux ont été menés dans le domaine des unités statistiques, notamment une enquête sur les pratiques nationales. Ce thème a également été discuté aux dixième, onzième et douzième réunions du Groupe consultatif d'experts. À sa douzième réunion, celui-ci a estimé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires, notamment des consultations sur : i) le type d'informations utilisées pour procéder à des ajustements de l'unité ciblée, que ce soit sur la base d'un ensemble complet d'informations ou sur certains indicateurs, indépendamment du mode de collecte des données auprès des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ; et ii) les avantages et les inconvénients d'une analyse intégrée de la production, des revenus et des finances. Toutefois, aucune avancée n'a été enregistrée depuis lors.

54. La question est de savoir comment procéder. L'une des deux options suivantes pourrait être suivie :

55. Procéder à une consultation globale, sur la base de la documentation la plus récente, qui devra être mise à jour et complétée. La principale question serait de savoir si l'on souhaite ou non que les entreprises deviennent la principale unité statistique pour les tableaux des ressources et des emplois et les comptes du secteur institutionnel.

56. Laisser en l'état les orientations conceptuelles du SCN sur les établissements et les unités institutionnelles, mais fournir davantage d'informations sur les aspects pratiques de la compilation des données relatives à ces unités.

57. À moins qu'il n'y ait une forte pression en faveur d'un changement, ce qui ne semble pas évident, il est proposé ici d'opter pour la deuxième option, tout en conservant le thème dans le programme de recherche de l'après-2025. Il est important de maintenir cette question à l'ordre du jour en raison de ses implications pour l'élaboration des comptes nationaux dans un contexte où les processus de collecte des données sources sont en constante évolution.

3. Fiducies (thème 29)

58. Bien que les fiducies aient été abordées dans les notes d'orientation F.1 et F.6, la question de savoir quand il convient de les considérer comme des unités institutionnelles distinctes n'a été traitée dans aucune des notes. Cette question a également été soulevée dans la discussion sur les fonds d'investissement (voir la note D.16 sur le traitement des bénéficiaires non distribués) et les fonds de pension. Il serait très utile de disposer d'orientations plus précises sur le traitement de ces fonds. Il est donc proposé que l'équipe de rédaction compile les orientations existantes et rédige une courte note de réflexion présentant des principes directeurs concrets permettant de déterminer dans quels cas les fiducies et les autres types de fonds doivent être consolidés avec leurs propriétaires.

(i) Action 6 (thème 29)

59. Rédiger une note de réflexion sur les cas où il convient de considérer les fiducies et autres types de fonds comme des unités institutionnelles distinctes.

60. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

61. Niveau de priorité : 1.

4. Élargissement du périmètre des immobilisations à d'autres actifs de propriété intellectuelle (thème 30)

62. Ce thème est partiellement traité dans la note d'orientation G.9 sur les paiements relatifs au capital intellectuel. D'autres aspects connexes, concernant par exemple les conceptions architecturales et techniques, le capital organisationnel et l'innovation en matière de produits financiers, n'ont pas (encore) été abordés. Il est proposé de conserver ce thème dans le programme de recherche sur le SCN pour l'après-2025, principalement en raison de l'accent mis par – entre autres – la recherche universitaire sur une comptabilisation appropriée des actifs incorporels.

5. Baux d'utilisation ou d'exploitation des ressources naturelles (thème 31)

63. La question des baux d'utilisation des ressources naturelles est abordée, bien que souvent de manière implicite, dans les notes d'orientation suivantes :

- La WS.6, sur la propriété économique et l'épuisement des ressources naturelles ;
- La WS.7, sur les permis d'émission et l'atmosphère en tant qu'actif ;
- La WS.8, sur la comptabilisation des ressources biologiques ;
- La DZ.6, sur l'enregistrement des données dans la comptabilité nationale.

64. On peut se demander si ces notes d'orientation permettront d'aboutir à une qualification cohérente et conceptuellement solide des transactions qui doivent être comptabilisées en tant que baux, étant donné que chacune de ces notes aborde la question de manière relativement isolée. Toutefois, il a été convenu qu'une note UA.2 sur le traitement des loyers aux fins de la comptabilisation des actifs fondés sur les données, des actifs commerciaux et des ressources biologiques serait élaborée pour aborder de manière plus globale le traitement des loyers. En outre, cette note d'orientation abordera d'autres aspects relatifs à la comptabilisation des loyers.

6. Traitement des partenariats public-privé (thème 32)

65. La comptabilisation des partenariats public-privé (PPP) est abordée dans la note d'orientation D.8 (partenariats public-privé). Toutefois, cette note est axée principalement sur le traitement de ces entités dans le contexte de l'investissement étranger direct. Il est donc proposé de demander aux statisticiens des finances publiques s'il conviendrait de mettre à jour les orientations figurant dans le chapitre 22 du SCN 2008 au regard des clarifications et des précisions apportées dans le Manuel d'Eurostat pour le déficit public et la dette publique et le Guide sur le traitement statistique des PPP. Étant donné que les PPP peuvent prendre différentes formes, auxquelles correspondent différents traitements conceptuels, il est important que les orientations du SCN conservent une portée générale et autorisent une certaine souplesse.

(i) Action 7 (thème 32)

66. Se rapprocher des statisticiens des finances publiques pour mettre à jour, si nécessaire, les orientations sur le traitement des partenariats public-privé dans le chapitre 30 du SCN 2025.

67. Entité d'exécution : les statisticiens des finances publiques.

68. Niveau de priorité : 2.

7. Harmonisation du SCN et de la balance des paiements (thème 33)

69. L'un des principaux objectifs de la mise à jour du SCN 2008 et du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6) est de parvenir à des orientations harmonisées, dans la mesure du possible, notamment en ce qui concerne la révision du texte des deux normes. À cette fin, des accords de travail détaillés ont été établis entre les équipes de rédaction chargées respectivement de la mise à jour du SCN et de celle du MBP6.

8. Finance islamique (thème 34)

70. Ce thème est traité dans la note d'orientation IF.1 sur la finance islamique dans le système de comptabilité nationale et les statistiques du secteur extérieur.

9. Économie informelle (thème 35)

71. Ce thème est traité dans la note d'orientation IE.1 sur le cadre statistique et la classification de l'économie informelle.

III. Thèmes de la recherche à long terme sur le SCN

1. Consommation finale des entreprises (thème 36)

72. Il est proposé de ne pas inclure ce thème dans la mise à jour du SCN 2008, mais de le conserver dans le programme de recherche de l'après-2025, non seulement parce que la question de la comptabilisation des parrainages d'événements culturels et sportifs occupe une place de plus en plus importante, mais également parce qu'elle pourrait devenir pertinente s'agissant de la comptabilisation des produits « gratuits ».

2. Mesure de la production des services publics (thème 37)

73. Il est proposé de ne pas inclure ce thème en tant que tel dans la mise à jour du SCN 2008. Toutefois, il est également proposé d'élaborer une note de réflexion pour étudier la possibilité de parvenir à une application plus cohérente d'une approche fondée sur la somme des coûts, en tenant toujours compte du rendement du capital comme l'un des éléments de coût, y compris dans le cas d'une production non marchande. Une autre question relative à l'application de l'approche de la somme des coûts concerne l'inclusion des loyers, qui fait l'objet de la nouvelle note d'orientation UA.2 (traitement des loyers aux fins de la comptabilisation des actifs fondés sur les données, des actifs commerciaux et des ressources biologiques) (voir le thème 31).

(i) Action 8 (thème 37)

74. Rédiger une note de réflexion sur l'application cohérente de l'approche de la somme des coûts.

75. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

76. Niveau de priorité : 1.

3. Traitement des transferts sociaux en nature vers le reste du monde (thème 38)

77. Les transferts sociaux en nature en provenance ou à destination du reste du monde sont marginaux dans la plupart des pays. Toutefois, dans certains petits pays, ils peuvent être importants. Les orientations actuelles telles qu'elles figurent au paragraphe 8.145 du SCN 2008 autorisent l'inclusion des transferts sociaux aux non-résidents, si cela est jugé pertinent. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas envisagé d'inclure ce thème dans la mise à jour du SCN 2008, même s'il convient de noter que des discussions à ce sujet sont en cours avec des spécialistes du BPM6. Il est également proposé de le conserver dans le programme de recherche à long terme pour l'après-2025, car l'avenir pourrait infirmer l'hypothèse selon laquelle la valeur de ces transferts n'est pas significative.

4. Production des banques centrales : impôts et subventions sur les taux d'intérêt appliqués par les banques centrales (thème 39)

78. Le traitement des impôts et subventions appliqué par les banques centrales n'est pas une question prioritaire pour la mise à jour du SCN 2008, ni pour le programme de recherche de l'après-2025. Toutefois, cette question sera abordée dans la note de réflexion sur les prêts à des conditions favorables à paraître prochainement, dont l'élaboration a été convenue dans le cadre du mécanisme de résolution entre le SCN et le BPM6, en relation avec les recommandations de la note d'orientation F.15 sur les conditions préférentielles applicables à une dette (voir également le thème 55). En outre, des orientations supplémentaires sur la mesure de la production des banques centrales, telles qu'elles figurent dans le numéro 36 de la revue « SNA News and Notes », devraient être intégrées dans le SCN 2025. En ce qui concerne ce dernier point, on peut également s'interroger sur la possibilité de remédier aux incohérences qui existent entre le SCN 2008 et le SEC 2010 s'agissant du traitement de la production des banques centrales.

(i) Action 9 (thème 39)

79. Inclure des orientations supplémentaires sur la mesure de la production des banques centrales dans le chapitre 7 du SCN 2025, et élaborer une note de réflexion sur la possibilité de remédier aux incohérences actuelles entre le SCN et le SEC.

80. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

81. Niveau de priorité : 2.

5. Inclusion des organisations internationales dans le SCN (thème 40)

82. Il conviendrait de fournir des orientations supplémentaires sur le traitement général des organisations internationales. Toutefois, comme ce thème n'a pas d'incidence significative sur les statistiques nationales, il est proposé, du moins pour le moment, de ne pas l'inclure dans la mise à jour du SCN 2008. On pourrait envisager de le conserver dans le programme de recherche de l'après-2025, auquel cas il conviendrait de préciser les objectifs de cette inclusion. Il est certain qu'il serait préférable de reformuler la question de recherche qui figure actuellement au paragraphe A4.22 du SCN 2008, en la limitant à l'impact des transactions avec les organisations internationales et des positions à leur égard qui ont une incidence sur les statistiques nationales, au lieu de vouloir obtenir des ensembles complets de comptes relatifs aux organisations internationales en tant que telles.

6. Clarification du concept de revenu dans le SCN (thème 41)

83. Il semble qu'il soit trop tard pour essayer de parvenir à modifier radicalement les méthodes de comptabilisation des gains et des pertes de détention. Toutefois, l'on pourrait envisager d'apporter dans le SCN 2025 des clarifications concernant certains éléments précis mentionnés dans cette question de recherche, à savoir : i) la prise en compte des gains ou pertes de détention dans les variations des réserves techniques d'assurance-vie et de rentes et dans les variations des droits à pension lors du calcul des charges de service implicites afférentes à l'assurance-vie, aux rentes et aux caisses de retraite ; et ii) l'inclusion des revenus du capital issus de l'investissement des fonds propres des assureurs dans le calcul de la valeur ajoutée des sociétés d'assurance.

84. Nonobstant les clarifications susmentionnées, il est proposé d'envisager de ne pas inclure cette question dans la mise à jour du SCN 2008. Toutefois, bien que le concept de revenu reste une question controversée, il est proposé de le conserver dans le programme de recherche de l'après-2025, car à l'avenir, la compilation d'informations supplémentaires sur les bénéfices réinvestis pourrait permettre de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de comptabilisation des revenus (voir également le thème 45). En outre, il est important de laisser la porte ouverte aux débats universitaires sur le concept de revenu.

(i) Action 10 (thème 41)

85. Rédiger une note de réflexion contenant des orientations détaillées sur : i) la prise en compte des gains ou pertes de détention dans les variations des réserves techniques d'assurance-vie et de rentes et dans les variations des droits à pension lors du calcul des charges de service implicites afférentes à l'assurance-vie, aux rentes et aux caisses de retraite ; et ii) l'inclusion des revenus du capital issus de l'investissement des fonds propres des assureurs dans le calcul de la valeur ajoutée des sociétés d'assurance.

86. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

87. Niveau de priorité : 1.

7. PIB aux prix de base (thème 42)

88. Il est proposé de ne pas inclure ce thème en tant que tel dans la mise à jour du SCN 2008. Il est également proposé de le supprimer du programme de recherche à long terme sur le SCN, car l'utilité de mesurer le PIB aux prix de base est loin d'être évidente et semble aller à l'encontre des prix du marché en tant que principe d'évaluation sous-jacent du SCN.

8. Rôle des impôts dans le SCN (thème 43)

89. Il est proposé de ne pas inclure ce thème en tant que tel dans la mise à jour du SCN 2008. Étant donné que l'intérêt de cette question n'apparaît pas clairement, on pourrait également envisager de la supprimer du programme de recherche à long terme sur le SCN. D'un autre côté, on pourrait envisager de réviser les orientations du SCN 2025 s'agissant des raisons pour lesquelles les impôts sont traités comme des flux de revenus.

9. Assurance-vie (thème 44)

90. Cette question concerne le traitement des gains ou pertes de détention dans le calcul de la production des sociétés d'assurance. Pour un éventuel suivi, voir le thème 41.

10. Bénéfices réinvestis (thème 45)

91. La note d'orientation F.2, qui porte sur le traitement asymétrique des bénéfices non distribués, selon qu'il s'agisse d'investissements directs ou d'investissements de portefeuille, et sur une extension potentielle aux relations à l'échelle nationale, contient une discussion sur l'extension du traitement des bénéfices non distribués à l'ensemble des investissements en actions. Peu de voix se sont élevées en faveur de l'inclusion de ces informations dans le cadre central des comptes nationaux, et il est donc recommandé de ne les faire figurer que dans des tableaux annexes. Cette question est directement liée à la discussion de la note d'orientation D.17 sur la détermination des superdividendes et l'établissement d'une limite entre les dividendes et les retraits de capital. Une note de réflexion, qui comprend également différentes possibilités d'extension partielle de la comptabilisation des bénéfices réinvestis à d'autres participations majoritaires, et en cours d'élaboration dans le cadre du mécanisme de résolution convenu entre le SCN et le BPM6.

11. Intérêts courus dans le SCN (thème 46)

92. Sachant que les opinions sur l'approche de comptabilisation des intérêts par le débiteur ou le créancier ne semblent pas avoir évolué de façon marquée au cours des dernières années, il semble contreproductif d'entamer maintenant un débat sur une question aussi controversée et d'une telle portée, et il n'est donc pas envisagé d'inclure ce thème dans la mise à jour du SCN 2008. Toutefois, compte tenu de son importance d'un point de vue conceptuel, il est proposé de le conserver dans le programme de recherche de l'après-2025.

12. Calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) (thème 47)

93. Les clarifications déjà convenues concernant la mesure des SIFIM seront intégrées dans le SCN 2025 (voir les procès-verbaux des huitième et dixième réunions du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale). Il en va de même pour les recommandations approuvées par le Groupe consultatif d'experts sur la mesure des SIFIM en période de taux d'intérêt négatifs (voir le compte-rendu de la onzième réunion du Groupe et les orientations supplémentaires fournies dans le numéro 39/40 de la revue « SNA News and Notes »).

94. En ce qui concerne l'exclusion éventuelle du risque de défaut dans le calcul des SIFIM, l'Équipe spéciale des SIFIM a conclu que cette possibilité présentait un intérêt conceptuel. À l'heure actuelle, de nombreux pays ne sont pas en mesure de le faire d'une manière qui garantisse un niveau raisonnable de comparabilité au niveau international. Toutefois, un certain nombre de pays ont démontré qu'il était possible, dans leur cas, de produire des résultats significatifs, et ils ont élaboré des plans pour estimer les SIFIM sur cette base. L'Équipe spéciale a donc recommandé que la recherche se poursuive dans ce domaine, tant en son sein que dans les entités nationales, afin d'élaborer des méthodes et de collecter des données qui permettent d'établir une estimation à l'avenir. Tout en reconnaissant qu'il faudra un certain temps pour que ces améliorations se traduisent par des résultats concrets, elle a préconisé que d'ici là, et afin de préserver la comparabilité internationale, les pays qui excluent le risque de défaut de leurs estimations des SIFIM fournissent également aux agences internationales des estimations supplémentaires tenant compte de ce risque.

95. À sa dixième réunion (Paris, 13 au 15 avril 2016), le Groupe consultatif d'experts a estimé que l'Équipe spéciale des SIFIM pourrait réétudier sur le plan théorique l'intérêt qu'il y aurait à exclure ou à inclure le risque de défaut dans le calcul des SIFIM et, dans le cas de l'exclusion, élaborer des méthodes pratiques de mise en œuvre de cette approche. On peut voir dans cette démarche une préférence pour l'exclusion du risque de crédit pour des raisons conceptuelles, avec cependant des réserves quant aux aspects pratiques de sa mise en œuvre. Trois options peuvent être envisagées pour l'avenir :

96. Détailler l'intérêt sur le plan conceptuel qu'il y aurait à exclure le risque de défaut du calcul des SIFIM, avec des réserves quant aux aspects pratiques de la mise en œuvre, conformément aux conclusions susmentionnées de l'Équipe spéciale ;

97. Détailler l'intérêt sur le plan conceptuel qu'il y aurait à exclure le risque de défaut du calcul des SIFIM et chercher des pays qui seraient prêts à participer à un projet pilote de mise en œuvre ;

98. Inclure dans le SCN une discussion sur le traitement des différents éléments de risque qui interviennent dans le calcul des SIFIM, sans exprimer de préférence sur le plan conceptuel.

99. Il est proposé de mettre en œuvre la deuxième option et de voir si un certain nombre de pays sont disposés à participer à un projet pilote de mise en œuvre. Au cas où un tel exercice serait impossible à mener faute de ressources, il est proposé d'opter pour la première option. L'équipe de rédaction pourrait alors formuler des propositions concrètes de modification des orientations actuelles du SCN.

13. Forte inflation (thème 48)

100. Le thème de la comptabilité dans un contexte d'inflation élevée revêt une grande pertinence pour un nombre considérable de pays et va au-delà du traitement des intérêts, thème sur quel cette question de recherche porte le plus souvent. En outre, le thème de la forte inflation a gagné en pertinence dans un certain nombre d'autres pays. Par conséquent, il conviendrait d'inclure dans le SCN 2025 des orientations sur le traitement des intérêts dans un contexte de forte inflation. Il est également proposé d'y ajouter un résumé des principales recommandations sur la manière de faire face aux situations de forte inflation, en renvoyant aux orientations figurant dans le Manuel de comptabilité nationale dans un contexte de forte inflation.

(i) Action 11 (thème 48)

101. Inclure un résumé des orientations existantes sur la comptabilité dans un contexte de forte inflation dans le chapitre 20 – et éventuellement d'autres chapitres – du SCN 2025.

102. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

103. Niveau de priorité : 2.

14. Mesure des gains et pertes de détention neutres et réels (thème 49)

104. Il est proposé de ne pas inclure ce thème dans la mise à jour du SCN 2008, mais de le conserver dans le programme de recherche de l'après-2025, car cette distinction peut s'avérer pertinente dans un contexte de forte inflation.

15. Revenus provenant d'actifs (thème 50)

105. Il est proposé de ne pas inclure le thème des ressources financières contribuant aux services du capital dans la mise à jour du SCN 2008, et également de le supprimer du programme de recherche à long terme. Ceci étant dit, on pourrait ajouter quelques clarifications sur la relation entre la production en cours et les actifs non produits d'une part, et la mesure des services du capital d'autre part, conformément aux discussions antérieures menées par le Groupe consultatif d'experts. L'équipe de rédaction pourrait élaborer une proposition en ce sens.

(i) Action 12 (thème 50)

106. Ajouter des clarifications sur la relation entre la production en cours et les actifs non produits d'une part, et la mesure des services du capital d'autre part.

107. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

108. Niveau de priorité : 2.

16. Questions soulevées par la crise financière (thème 51)

109. Le numéro 29 de la revue « SNA News and Notes » contient une première évaluation de la pertinence des orientations figurant dans le SCN 2008 s'agissant des principales questions soulevées par la crise financière. En outre, d'autres questions liées à la crise financière ont déjà été abordées dans les notes d'orientation F.1 (amélioration de la granularité des données du secteur financier et des instruments financiers, par exemple pour l'intermédiation financière non bancaire) et F.6 (prise en compte de l'intermédiation

financière non bancaire dans le système de comptabilité nationale et les statistiques du secteur extérieur). De même, le suivi des risques financiers et des vulnérabilités par l'utilisation de tableaux « de qui à qui » fera l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 37 du SCN 2025. D'autres thèmes, comme celui de l'inclusion ou de l'exclusion du risque de défaut de crédit dans le calcul des SIFIM, sont couverts au titre du thème 47. On peut donc en conclure que cette question est résolue ou qu'elle sera traitée dans le cadre du thème 47.

17. Prise en compte des droits de sécurité sociale en tant que passifs (thème 52)

110. Trois grandes questions se posent au titre de ce thème :

111. L'inclusion ou non, dans le SCN 2025, d'un tableau supplémentaire sur les pensions de retraite des ménages, en plus du tableau 17.10 sur les passifs au titre des retraites ;

112. L'ajout de clarifications sur le traitement des flux entre un régime de retraite à prestations définies et son promoteur dans le SCN 2025. Le Groupe consultatif d'experts a déjà résolu cette question à sa onzième réunion (voir également les indications supplémentaires fournies dans le numéro 39/40 de la revue « SNA News and Notes ») ;

113. Le traitement des régimes de retraite (sans capitalisation) qui sont imbriqués dans les régimes de sécurité sociale. Il s'agit de la question la plus controversée, qui est examinée plus en détail ci-après.

114. En ce qui concerne cette dernière question, le Groupe consultatif d'experts, à sa dixième réunion, est parvenu aux conclusions suivantes après avoir examiné le document sur la comptabilisation des droits à pension :

115. Il conviendrait d'analyser davantage d'exemples concrets – provenant d'un large éventail de pays – de remplissage du tableau complémentaire sur les pensions de retraite afin d'évaluer les critères utilisés pour différencier les caisses de retraite liées à l'employeur et les régimes de sécurité sociale ;

116. Il a été convenu que, sur la base de cette expérience pratique, de nouvelles orientations devraient être élaborées à court terme sur la distinction entre les régimes de sécurité sociale et les caisses de retraite liées à l'employeur afin de déterminer quels régimes devraient être pris en compte dans le cadre central ;

117. Il existe des arguments valables en faveur de l'application du principe de frontière des actifs pour déterminer quand les passifs doivent être comptabilisés dans les comptes principaux, et il faudrait à terme envisager d'élaborer des principes régissant la frontière des actifs dans le SCN.

118. Malheureusement, aucun progrès notable n'a été enregistré dans ce domaine depuis cette réunion, ce qui nous amène à nous demander ce qu'il convient de faire à ce stade. Il importe de clarifier la situation, car les orientations actuelles du SCN sont ambiguës à certains égards et elles diffèrent des orientations fournies dans d'autres normes régissant les statistiques macroéconomiques, ce qui entraîne des problèmes de comparabilité à l'échelle internationale. Au minimum, il conviendrait, dans la mesure du possible, de lever les ambiguïtés et de résoudre les incohérences des orientations actuelles. Toutefois, même s'il est souhaitable de parvenir à des orientations plus rigoureuses et plus claires, il n'est pas jugé possible de résoudre la question de la prise en compte, dans le cadre central, des droits liés aux régimes de sécurité sociale sans capitalisation. Cette dernière question continuera à figurer dans le programme de recherche de l'après-2025.

119. Il est proposé que l'équipe de rédaction, en collaboration avec quelques spécialistes du domaine, rédige une note de réflexion sur la résolution des ambiguïtés et des incohérences actuelles, conformément aux recommandations antérieures du Groupe consultatif d'experts visant à fournir des orientations plus précises sur la distinction entre les régimes de sécurité sociale et les régimes liés à l'employeur. À cet égard, il est également proposé de réexaminer les orientations actuelles sur les passifs implicites qui figurent aux paragraphes 3.34 et 3.40 du SCN 2008, qui sont incompatibles avec le principe de non-prise en compte des droits liés aux régimes de sécurité sociale sans capitalisation.

120. En outre, il convient de prendre une décision claire quant à la marche à suivre concernant la non-prise en compte des droits liés aux régimes de sécurité sociale et à la

poursuite des travaux sur l'inclusion d'un tableau supplémentaire sur les pensions de retraite des ménages.

(i) Action 13 (thème 52)

121. Rédiger une note de réflexion sur la résolution des ambiguïtés et des incohérences des orientations actuelles concernant la prise en compte des régimes de sécurité sociale et des caisses de retraite liées à l'employeur, et sur les orientations actuelles concernant les passifs implicites figurant aux paragraphes 3.34 et 3.40 du SCN 2008.

122. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec un petit nombre d'experts.

123. Niveau de priorité : 1.

18. Usage plus étendu de la juste valeur pour les crédits (thème 53)

124. Ce thème est traité dans la note d'orientation F.9 sur la valorisation des crédits à leur juste valeur.

19. Provisions (thème 54)

125. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.9 sur la comptabilisation des provisions.

20. Conditions préférentielles applicables à une dette (thème 55)

126. Ce thème est partiellement couvert dans la note d'orientation F.15 sur les conditions préférentielles applicables à une dette. Cependant, la note d'orientation en question traite principalement des prêts internationaux accordés par des organisations internationales et des gouvernements. La proposition de recommandation visant à traiter l'élément de libéralité comme un transfert de capital à l'origine a suscité des discussions, car elle conduirait à s'écarter du principe général d'évaluation des prêts à la valeur nominale et, d'une façon générale, à un traitement incohérent des prêts concessionnels. La question est maintenant examinée dans un contexte plus large, dans le cadre du mécanisme de résolution convenu entre le SCN et le BPM6.

21. L'évaluation des participations et ses implications (thème 56)

127. Ce thème est traité dans la note d'orientation D.2 sur l'évaluation des actions non cotées dans le cadre d'un investissement direct.

22. Opérations inverses (thème 57)

128. Ce thème est traité dans la note d'orientation F.3 sur les opérations inverses.

23. Permis d'émission négociables (thème 58)

129. Ce thème est traité dans la note d'orientation WS.7 sur les permis d'émission et l'atmosphère en tant qu'actif.

24. Coûts du transfert de propriété d'objets de valeur et d'actifs non produits (thème 59)

130. Il est proposé de ne pas inclure ce thème dans la mise à jour du SCN 2008, et également de le supprimer du programme de recherche à long terme. Il est cependant proposé d'ajouter quelques clarifications qui ne feront pas l'objet de contestations sur le traitement des coûts du transfert de propriété pour différents types d'actifs.

(i) Action 14 (thème 59)

131. Ajouter des clarifications sur le traitement des coûts du transfert de propriété pour différents types d'actifs, en premier lieu dans les chapitres 11 et 14 du SCN 2025.

132. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

133. Niveau de priorité : 2.

25. Distinction entre entretien courant et réparations majeures (thème 60)

134. Il est proposé de ne pas inclure ce thème en tant que tel dans la mise à jour du SCN 2008. Il est également proposé de supprimer cette question du programme de recherche à

long terme, car la distinction actuellement établie semble plus logique que le fait de considérer que tous les coûts d'exploitation s'ajoutent à la formation brute de capital fixe. Toutefois, étant donné que les orientations du SCN 2008 semblent concerner avant tout les actifs corporels, il pourrait être utile d'apporter quelques précisions dans le SCN 2025, de sorte que ces orientations s'appliquent également aux produits de propriété intellectuelle. L'équipe de rédaction pourrait étudier les précisions qui pourraient être apportées.

26. Action 15 (thème 60)

135. Ajouter des clarifications dans le chapitre 7 du SCN 2025 concernant la distinction entre l'entretien courant et les réparations majeures s'agissant des actifs incorporels.

136. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

137. Niveau de priorité : 3.

27. Transfert de propriété d'un actif pendant sa durée de vie (thème 61)

138. Au moins d'un point de vue conceptuel, il semble justifié d'appliquer un autre traitement consistant à comptabiliser le transfert de l'actif sous-jacent à la fin de la période de location, et cette question pourrait être clarifiée. L'équipe de rédaction pourrait élaborer une brève note de réflexion à soumettre au Groupe consultatif d'experts.

(i) Action 16 (thème 61)

139. Élaborer une note de réflexion sur un éventuel autre traitement du transfert de propriété des actifs loués à la fin de la période de location.

140. Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

141. Niveau de priorité : 3.

Annexe I

Liste des actions

Action 1 (thème 7)

Fournir des orientations conceptuelles générales sur la mesure des prix et des volumes dans le chapitre 18 du SCN 2025.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec un petit nombre d'experts.

Niveau de priorité : 2.

Action 2 (thème 9)

Ajouter un passage sur le concept de nationalité dans les chapitres 23, 29 et/ou 37 du SCN 2025.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 3 (thème 13)

Inclure un passage sur la scission des actifs dans les chapitres 14, 16 et/ou 32 du SCN 2025.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 4 (thème 17)

Fournir des orientations sur la comptabilisation des actifs cryptographiques sans passif correspondant conçus pour servir de moyen d'échange.

Entité d'exécution : Équipe spéciale des questions financières.

Niveau de priorité : 1.

Action 5 (thème 27)

Inclure dans les chapitres 1, 28, 29 et 30 du SCN 2025 un passage sur les différences significatives entre, d'une part, le SCN et, d'autre part, les normes IPSAS et les normes IFRS.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec des spécialistes des normes IPSAS.

Niveau de priorité : 1.

Action 6 (thème 29)

Rédiger une note de réflexion sur les cas où il convient de considérer les fiducies et autres types de fonds comme des unités institutionnelles distinctes.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 1.

Action 7 (thème 32)

Se rapprocher des statisticiens des finances publiques pour mettre à jour, si nécessaire, les orientations sur le traitement des partenariats public-privé dans le chapitre 30 du SCN 2025.

Entité d'exécution : les statisticiens des finances publiques.

Niveau de priorité : 2.

Action 8 (thème 37)

Rédiger une note de réflexion sur l'application cohérente de l'approche de la somme des coûts.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 1.

Action 9 (thème 39)

Inclure des orientations supplémentaires sur la mesure de la production des banques centrales dans le chapitre 7 du SCN 2025, et élaborer une note de réflexion sur la possibilité de remédier aux incohérences actuelles entre le SCN et le SEC.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 10 (thème 41)

Rédiger une note de réflexion contenant des orientations détaillées sur : i) la prise en compte des gains ou pertes de détention dans les variations des réserves techniques d'assurance-vie et de rentes et dans les variations des droits à pension lors du calcul des charges de service implicites afférentes à l'assurance-vie, aux rentes et aux caisses de retraite ; et ii) l'inclusion des revenus du capital issus de l'investissement des fonds propres des assureurs dans le calcul de la valeur ajoutée des sociétés d'assurance.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 1.

Action 11 (thème 48)

Inclure un résumé des orientations existantes sur la comptabilité dans un contexte de forte inflation dans le chapitre 20 – et éventuellement d'autres chapitres – du SCN 2025.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 12 (thème 50)

Ajouter des clarifications sur la relation entre la production en cours et les actifs non produits d'une part, et la mesure des services du capital d'autre part.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 13 (thème 52)

Rédiger une note de réflexion sur la résolution des ambiguïtés et des incohérences des orientations actuelles concernant la prise en compte des régimes de sécurité sociale et des caisses de retraite liées à l'employeur, et sur les orientations actuelles concernant les passifs implicites figurant aux paragraphes 3.34 et 3.40 du SCN 2008.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction, en coopération avec un petit nombre d'experts.

Niveau de priorité : 1.

Action 14 (thème 59)

Ajouter des clarifications sur le traitement des coûts du transfert de propriété pour différents types d'actifs, en premier lieu dans les chapitres 11 et 14 du SCN 2025.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 2.

Action 15 (thème 60)

Ajouter des clarifications dans le chapitre 7 du SCN 2025 concernant la distinction entre l'entretien courant et les réparations majeures s'agissant des actifs incorporels.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 3.

Action 16 (thème 61)

Élaborer une note de réflexion sur un éventuel autre traitement du transfert de propriété des actifs loués à la fin de la période de location.

Entité d'exécution : l'équipe de rédaction.

Niveau de priorité : 3.
